



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

RÉSOLUTIONS 2017-133 À 2017-153 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **30 octobre 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Steve Bletas avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-133 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-134 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 septembre 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-135 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 septembre 2017.

DISPOSITION DE DOUZE (12) AUTOBUS URBAINS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE JEAN RACINE (AO 2017-P-14)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la disposition de douze (12) autobus urbains et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE l'octroi des contrats se fait item par item, à l'entreprise ayant déposé la soumission conforme la plus avantageuse à chaque item, soit l'entreprise JEAN RACINE, aux prix unitaires y afférents, ci-après indiqués.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-136

d'octroyer les contrats item par item pour la disposition de douze (12) autobus urbains, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, selon la soumission conforme la plus avantageuse pour chacun des items, soit à l'entreprise JEAN RACINE pour tous les items, aux prix unitaires ci-bas pour chaque item, toutes taxes exclues:

N° D'ITEM	N° D'UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX TOTAL DU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues
1	9604	AUTOBUS NOVA LFS 1996 No. de série 2NVYL82K8T3000043	3,521.00 \$
2	9707	AUTOBUS NOVA LFS 1997 No. de série 2NVYL82K1T3000224	3,521.00 \$
3	9703	AUTOBUS NOVA LFS 1997 No. de série 2NVYL82K4T3000220	3,521.00 \$
4	9702	AUTOBUS NOVA LFS 1997 No. de série 2NVYL82K8T3000219	3,521.00 \$
5	9709	AUTOBUS NOVA LFS 1997 No. de série 2NVYL82K5T3000226	3,521.00 \$
6	9808	AUTOBUS NOVA LFS 1998 No. de série 2NVYL82K9V3000216	3,521.00 \$
7	9802	AUTOBUS NOVA LFS 1998 No. de série 2NVYL82K8V3000210	3,521.00 \$
8	9810	AUTOBUS NOVA LFS 1998 No. de série 2NVYL82K2V3000218	3,521.00 \$
9	9804	AUTOBUS NOVA LFS 1998 No. de série 2NVYL82K1V3000212	3,521.00 \$
10	9801	AUTOBUS NOVA LFS 1998 No. de série 2NVYL82K1V3000209	3,521.00 \$
11	9807	AUTOBUS NOVA LFS 1998 No. de série 2NVYL82K7V3000215	3,521.00 \$
12	9815	AUTOBUS NOVA LFS 1998 No. de série 2NVYL82K6V3000223	3,521.00 \$

**ACQUISITION DE CASIERS POUR LES CHAUFFEURS - OCTROI DE CONTRAT
À L'ENTREPRISE GROUPE LINCORA INC. (AO 2017-I-18)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) entreprises pour l'acquisition de casiers pour ses chauffeurs;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise GROUPE LINCORA INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-137

d'octroyer le contrat pour l'acquisition de casiers pour les chauffeurs de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise GROUPE LINCORA INC., au montant total forfaitaire de 25 402,00 \$ toutes taxes exclues.

**REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE LA SALLE DES
SERVEURS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GROUPE PROMÉCANIC
LTÉE (AO 2017-P-17)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement du système de climatisation de sa salle de serveurs et que onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, six (6) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise GROUPE PROMÉCANIC LTÉE, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-138

d'octroyer le contrat pour le remplacement du système de climatisation de la salle des serveurs de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise GROUPE PROMÉCANIC LTÉE, aux prix suivants, toutes taxes exclues:

ITEM	DESCRIPTION	PRIX FORFAITAIRE TPS & TVQ exclus (\$CAD)
1	Deux (2) unités de climatisation de type «in-row» avec unité de condensation	49 000.00\$
2	Travaux en Mécanique - Se référer à la Division 20 du Devis	6 000.00\$
3	Travaux en Plomberie - Se référer à la Division 22 du Devis	3 500.00 \$
4	Travaux en Chauffage, ventilation et conditionnement d'AIR (CVCA) - Se référer à la Division 23 du Devis	24 850.00 \$
5	Travaux en Régulation - Se référer à la Division 25 du Devis	7 800.00\$
6	Travaux en Électricité - Se référer à la Division 26 du Devis	8 600.00\$
TOTAL (TPS et TVQ exclues) (\$CAD) :		99 750.00 \$

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE TERMINUS LE CARREFOUR À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE LES ENTREPRISES FERVEL INC. (AO 2017-I-19)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) entreprises pour le service d'entretien ménager du terminus Le Carrefour à Laval;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise 3933849 CANADA INC. (connue également sous le nom de Groupe Chateau Mirage) a été déclarée non conforme parce que cette entreprise n'a pas fourni la lettre d'engagement exigée;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de LES ENTREPRISES FERVEL INC., au prix forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-139

d'octroyer le contrat pour le service d'entretien ménager du terminus Le Carrefour à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit LES ENTREPRISES FERVEL INC., au prix forfaitaire de 64 200,00 \$ toutes taxes exclues.

SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU TERMINUS LE CARREFOUR ET DES STATIONS CENTRALES LE CORBUSIER À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AMÉNAGEMENT PAYSAGER D. ST-CYR INC. (AO 2017-I-17)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) entreprises pour le service de déneigement du terminus Le Carrefour et des stations centrales Corbusier, à Laval;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise AMÉNAGEMENT PAYSAGER D. ST-CYR INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-140

d'octroyer le contrat pour le service de déneigement du terminus Le Carrefour et des stations centrales Corbusier, à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise AMÉNAGEMENT PAYSAGER D. ST-CYR INC., au montant total forfaitaire suivant, toutes taxes exclues :

Ligne	DESCRIPTION	PRIX FORFAITAIRE (TPS et TVQ exclues) (\$CAD)
1	Service de déneigement du terminus Le Carrefour à Laval	52,500.00 \$
2	Service de déneigement des stations centrales Corbusier à Laval	18,500.00 \$
TOTAL (TPS et TVQ exclues) (\$CAD)		71,000.00 \$

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE ET D'UN MODULE POUR UN CENTRE D'APPELS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9113-8404 QUÉBEC INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE 6TÉLÉCOM) (AO 2017-P-21)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de téléphonie et d'un module pour un centre d'appels et que dix-neuf (19) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la STL a décidé d'opter pour le scénario 1 et de ne pas se prévaloir de l'option (messagerie vocale unifiée par poste téléphonique), telle que permis aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'en conséquence, il appert que la plus basse soumission conforme pour le scénario 1, sans ladite option, est celle de l'entreprise 9113-8404 QUÉBEC INC. (connu également sous le nom de 6TÉLÉCOM), aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-141

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un système de téléphonie et d'un module pour un centre d'appels, selon le scénario 1 et sans l'option pour la messagerie vocale unifiée par poste téléphonique, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise 9113-8404 QUÉBEC INC. (connu également sous le nom de 6TÉLÉCOM), aux prix suivants, toutes taxes exclues:

ITEM	QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE ou FORFAITAIRE TPS & TVG exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVG exclues (\$ CAD)
1.0	1	Logiciels et équipements (incluant au moment de l'installation: toutes les licences requises ainsi que le nouveau système de paging, le cas échéant)	30,104.57 \$	30,104.57 \$
1.1	1	Mise en œuvre du système (telle que décrite à la clause 6.1)	14,100.00 \$	14,100.00 \$
1.2	190	Postes téléphoniques moyens	99.78 \$	18,958.20 \$
1.3	60	Postes téléphoniques évolués	99.78 \$	5,986.98 \$
1.4	1	Formation (telle que décrite à l'article 6.2 du Devis)	800.00 \$	800.00 \$
1.5	3	Support/maintenance coût annuel (années 1, 2 et 3 du Contrat)	3,667.86 \$	11,003.57 \$
1.6	1	Crédit pour reprise du système téléphonique et des postes téléphoniques	0 \$	0 \$
			Scénario 1 Total sans option:	80,953.32 \$

Années optionnelles SCÉNARIO 1 (contrat de 3 ans + 2 années optionnelles)			Montant forfaitaire
1.8	1	Support/maintenance Année 4 (option)	4,359.69 \$
1.9	1	Support/maintenance Année 5 (option)	4,359.69 \$

SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA REFONTE, DE L'ENTRETIEN, DE L'ÉVOLUTION ET DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA STL - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services professionnels d'une entreprise dans le cadre de la refonte, de l'entretien, de l'évolution et de l'hébergement de son site internet;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-142

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir les services professionnels d'une entreprise dans le cadre de la refonte, de l'entretien, de l'évolution et de l'hébergement du site internet de la STL, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2018 - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le but de simplifier le processus d'obtention ou d'octroi de mandats lors d'achats regroupés entre les sociétés de transport du Québec, les comités d'approvisionnement et de secrétaires de l'ATUQ ont établi une convention cadre qui crée des mandats réciproques entre les sociétés lors de tels achats et qui en définit les obligations, les responsabilités et les intervenants de chacune des parties;

ATTENDU QUE l'annexe I de cette convention cadre identifie les mandataires et mandants des ententes d'acquisitions qui seront initiées en 2018;

ATTENDU QUE ce projet de convention cadre pour divers achats regroupés à conclure est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-143

d'approuver le projet de convention cadre pour divers achats regroupés à initier en 2018 entre les sociétés de transport du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général et le secrétaire corporatif de la Société à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite convention.

CONTRAT D'ACQUISITION DES LOGICIELS ROSTER-OPTIMISE ET BIDWEB AVEC GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE – APPROBATION

ATTENDU QUE la STL est en constante recherche des meilleurs outils et pratiques afin d'augmenter sa productivité et, par le fait même, sa performance;

ATTENDU QU'en ce sens, lors de la dernière négociation de la convention collective des chauffeurs d'autobus, la réorganisation de la logistique entourant tout le processus de choix d'assignation par ces derniers était un enjeu majeur pour la Société et représentait des gains importants en termes de productivité et, également, au niveau financier;

ATTENDU QUE la conclusion de cette convention collective prévoit donc, entre autres, la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement pour le choix des assignations à compter de juin 2018;

ATTENDU QUE pour la STL, se doter d'un logiciel permettant de préfabriquer des semaines de travail respectant les règles de la convention collective des chauffeurs, de faire le choix à distance et de faire le choix par groupe d'employés plutôt qu'un employé à la fois permettra de réaliser le choix d'assignations dans un délai maximum de 3 semaines tout en réduisant les erreurs;

ATTENDU QUE cette réduction importante de la durée du choix permettra d'intégrer des changements à l'offre de service dans un meilleur délai, ce qui améliorera encore davantage la qualité du service à la clientèle;

ATTENDU QUE de plus, la réalisation du choix à distance et par groupe d'employés permettra non seulement des économies de temps et de papier, mais surtout, elle permettra d'éviter d'avoir à libérer des employés pour leur permettre de venir faire leur choix ce qui réduira les mouvements d'autobus et assurera, par le fait même, une réduction des coûts et le respect des horaires à la clientèle;

ATTENDU QUE la STL a donc entrepris des démarches pour procéder à la recherche d'une telle solution;

ATTENDU QUE ses besoins fonctionnels et son environnement existant au niveau TI l'orientent vers les logiciels « Roster-Optimise » et « BidWeb » de l'entreprise GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE qui permet le montage des assignations hebdomadaires ainsi que l'allocation des horaires en ligne (Web) par les chauffeurs dans un délai total maximal de trois semaines; ces logiciels permettant des interfaces avec les systèmes existants de la STL tels : HASTUS-Bid, HASTUS-Crew et HASTUS-Daily;

ATTENDU QUE par contre, afin de s'assurer de la faisabilité opérationnelle et légale de cette acquisition, la STL a mandaté un consultant externe spécialisé dans ce domaine, M. André Larouche, pour effectuer l'analyse du projet et produire ses recommandations;

ATTENDU QUE son rapport, appuyant cet achat, est déposé à la présente assemblée;

ATTENDU qu'un projet de contrat de licence et services entre l'entreprise GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL concernant les logiciels « Roster-Optimise » et « BidWeb » est également déposé à l'assemblée pour approbation, au coût total de 221 170 \$, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 101.1 alinéa 1, paragraphe (10) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-144

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, le contrat de licence et services des logiciels « Roster-Optimise » et « BidWeb » avec l'entreprise GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE au coût total de 221 170 \$, toutes taxes exclues, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 534 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-55, E-54, E-51, E-50, E-48, E-53, E-66 et E-62;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 18 534 000 \$, datée du 15 novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions ci-dessous :

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	1 686 000 \$	1,70000 %
2019	1 736 000 \$	1,85000 %
2020	1 788 000 \$	2,00000 %
2021	1 842 000 \$	2,20000 %
2022	11 482 000 \$	2,30000 %
Prix : 98,78200		Coût réel : 2,55225 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	1 686 000 \$	1,70000 %
2019	1 736 000 \$	1,85000 %
2020	1 788 000 \$	2,05000 %
2021	1 842 000 \$	2,20000 %
2022	11 482 000 \$	2,35000 %
Prix : 98,92500		Coût réel : 2,55631 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	1 686 000 \$	1,75000 %
2019	1 736 000 \$	1,85000 %
2020	1 788 000 \$	2,00000 %
2021	1 842 000 \$	2,15000 %
2022	11 482 000 \$	2,30000 %
Prix : 98,73990		Coût réel : 2,55959 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	1 686 000 \$	1,80000 %
2019	1 736 000 \$	1,85000 %
2020	1 788 000 \$	2,00000 %
2021	1 842 000 \$	2,20000 %
2022	11 482 000 \$	2,35000 %
Prix : 98,82200		Coût réel : 2,58221 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-145 que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 18 534 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée;

**2017-145
(suite)**

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS);

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 18 534 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après *Société*) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 534 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2017, réparti comme suit:

Règlement d'emprunt E-55 Financement de l'agrandissement des bâtiments (Phase 2)	1 442 500 \$
Règlement d'emprunt E-54 Financement de l'acquisition et l'implantation d'un système informationnel (Phase 2)	120 700 \$
Règlement d'emprunt E-54 Financement de l'acquisition et l'implantation d'un système informationnel (Phase 2)	40 200 \$
Règlement d'emprunt E-51 Financement de l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion et planification de l'entretien des autobus	185 000 \$
Règlement d'emprunt E-51 Financement de l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion et planification de l'entretien des autobus	61 700 \$

Règlement d'emprunt E-50 Financement de l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL	321 800 \$
Règlement d'emprunt E-50 Financement de l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL	107 300 \$
Règlement d'emprunt E-48 Financement de l'agrandissement du centre des opérations	273 500 \$
Règlement d'emprunt E-48 Financement de l'agrandissement du centre des opérations	48 300 \$
Règlement d'emprunt E-53 Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	15 619 000 \$
Règlement d'emprunt E-66 Financement de la remise en état de l'immeuble situé au 2205 avenue Francis-Hughes à Laval	135 000 \$
Règlement d'emprunt E-62 Financement de l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour motorisation hybride	179 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements d'emprunts en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-55, E-53, E-66 et E-62, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-146

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 novembre 2017;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., c. D-7)*;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) et seront déposées auprès de CDS;

**2017-146
(suite)**

- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la Société sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-55, E-53, E-66 et E-62 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

DESSERTE DU SECTEUR QUARTIER FABREVILLE - ANNÉE 2017 - SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T22 SUR APPEL) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 6 novembre au 31 décembre 2017, un projet à l'essai de service de navette par taxi sur appel dans le secteur Fabreville, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 16,50 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré ;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-147

d'approuver le projet à l'essai de la desserte du secteur Fabreville, soit le circuit de taxi collectif T22 sur appel, pour la période du 6 novembre au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel desservant ce secteur, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA STL COMME ADMINISTRATEURS PROVISOIRES (PREMIERS ADMINISTRATEURS) SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAMIL - APPROBATION

ATTENDU QUE la Ville de Laval et la Société de transport de Laval (STL) se sont associées pour la création du Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (CIAMIL);

ATTENDU QU'à cet effet, les parties ont signé un protocole d'entente dont l'objet est le suivant:

« La STL et la Ville de Laval conviennent de combiner leurs ressources pour mettre en place un Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (le « CIAMIL ») visant à mobiliser des entreprises existantes ou à développer, pour susciter la planification, le développement et la réalisation de solutions innovantes en matière de mobilité intelligente et durable des personnes et de marchandises dans les parcs industriels, le centre-ville et les secteurs d'emploi. »;

ATTENDU QUE la forme juridique du CIAMIL sera une corporation à but non lucratif (OBNL) régie par la *Loi sur les compagnies* – Partie III;

ATTENDU QUE par ailleurs, le protocole d'entente prévoit qu'un conseil d'administration formé de quatre administrateurs provisoires (premiers administrateurs) sera constitué de deux personnes désignées par la Ville de Laval et de deux personnes désignées par la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-148

de désigner Messieurs Pierre Lavigueur, Directeur principal, Développement et innovation et Guy Picard, Directeur général, comme administrateurs provisoires (premiers administrateurs) du conseil d'administration du CIAMIL.

MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE LA NOUVELLE DIRECTION INFRASTRUCTURES - APPROBATION

ATTENDU QU'afin de relever de nombreux défis quant à la réalisation des projets de construction, à la gestion des infrastructures propres à la STL et à la gestion du patrimoine métropolitain déléguée par l'ARTM, la Société a créé, en août dernier, une nouvelle direction *Infrastructures*;

ATTENDU QUE la direction *Infrastructures* désire maintenant mettre en place une structure répondant à ces préoccupations;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction Ressources humaines recommandant la structure et l'organigramme tel que déposés à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-149

d'approuver la structure et l'organigramme de la direction *Infrastructures*, tel que déposés à la présente assemblée;

d'approuver les modifications à l'annexe 1 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » (adoptée le 11 juillet 2000 par la résolution 2000-87) pour tenir compte des postes mentionnés à la structure et à l'organigramme;

d'approuver la modification de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau du nouvel organigramme et des postes y indiqués;

le tout avec effet au premier novembre 2017.

RÉGIME RÉTROSPECTIF – ANNÉE 2018 - ATTESTATION DU CHOIX DE LIMITE PAR RÉCLAMATION – ADOPTION

La Société de transport de Laval doit, avant la fin de la présente année, faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation du choix de la limite par réclamation relativement aux accidents du travail et maladies professionnelles.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-150

d'exercer le choix de neuf (9) fois la limite par réclamation (900%), tel que proposé par la direction Ressources humaines, et;

d'autoriser la conseillère en santé-sécurité et mieux être de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le formulaire *Attestation du choix de la limite par réclamation* à être transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'année 2018.

POLITIQUE DE PROTECTION JUDICIAIRE DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-43

ATTENDU QUE l'article 1463 du *Code civil du Québec* prévoit l'obligation pour un employeur de réparer les dommages causés par la faute de son employé dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval, étant assujettie à cette obligation légale, souhaite ainsi se doter d'une politique visant à prévoir les modalités associées à la protection judiciaire accordée à ses employés qui sont poursuivis en justice en raison d'actes posés dans l'exercice et les limites de leur mandat;

ATTENDU QU'un projet de politique a donc été rédigé en ce sens, visant notamment les objectifs suivants:

- Déterminer les bénéficiaires de la politique de protection judiciaire;
- Déterminer la nature de la protection judiciaire offerte;
- Déterminer les modalités d'application de la protection judiciaire;

ATTENDU QUE ledit projet de politique ainsi rédigé est déposée à la présente assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-151

d'approuver et d'adopter la politique administrative intitulée « Politique de protection judiciaire des employés de la Société de transport de Laval » telle que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-43; et

que ladite politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – RÈGLEMENT NUMÉRO 2 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE BUREAU ET D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – APPROBATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval est créé depuis le 1^{er} janvier 2011;

ATTENDU QU'à la même date est entré en vigueur le *Règlement numéro 1 créant le Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval* (ci-après désigné le « Règlement numéro 1 »);

ATTENDU QU'afin de mettre en œuvre la restructuration requise par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (R.L.R.Q., c. S-2.1.1)*, le Règlement numéro 1 a dû être amendé, refondu et remplacé à compter du 1^{er} janvier 2014 par

le *Règlement numéro 2 concernant le régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval*, dont le texte est déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-152 d'approuver et d'adopter le règlement amendé et refondu du Régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval intitulé *Règlement numéro 2 concernant le régime de retraite des employés syndiqués de bureau et d'entretien de la Société de transport de Laval* au 1^{er} janvier 2014, tel que déposé à l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-153 de lever l'assemblée à 17h50.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif